

24 novembre	— N° 648 — Arrêté tendant à modifier les articles 2 et 4 de l'arrêté n° 97 du 12 février 1938 fixant le mode de rétribution des heures supplémentaires.	726
24 novembre	— N° 649 — Arrêté portant création du canton de Glidji.	726
24 novembre	— N° 651 — Arrêté fixant à 10 le coefficient du franc-or servant à établir les taxes des colis postaux au départ du Togo vers l'étranger ou en transit par l'étranger.	726
25 novembre	— N° 856 — Décision abrogeant la décision n° 190 du 17 mars 1938 interdisant la vente des arachides dans le cercle de Sokodé.	727
Nominations, mutations etc.	concernant le personnel.	727
Divers		734
1937 Textes publiés à titre d'information.		
3 juin	— Décret relatif à l'organisation du personnel des administrateurs des colonies	737

PARTIE NON OFFICIELLE*Avis et communications.*

Association des anciens combattants.	737
Domaines.	738

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****Code de justice militaire pour l'armée de mer**

ARRETE N° 620 promulguant au Togo la loi du 13 janvier 1938 portant révision du code de justice militaire pour l'armée de mer.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;
Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu la loi du 13 janvier 1938 portant révision du code de justice militaire pour l'armée de mer;

Vu la circulaire ministérielle n° 38 — C. G. en date du 5 octobre 1938;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulguée dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, la loi du 13 janvier 1938 portant révision du code de justice militaire pour l'armée de mer.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 10 novembre 1938.

L. MONTAGNÉ.

(Pour le texte de la loi voir J. O. R. F. n° 17 du 21 janvier 1938 — pages 946 et suivantes).

ARRETE N° 621 promulguant au Togo le décret du 3 mai 1938 portant application du code de justice militaire pour l'armée de mer.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu la loi du 13 janvier 1938 portant révision du code de justice militaire pour l'armée de mer, promulguée au Togo par arrêté n° 620 du 10 novembre 1938;

Vu le décret du 3 mai 1938 portant application du code de justice militaire pour l'armée de mer;

Vu la circulaire ministérielle n° 38 — C. G. en date du 5 octobre 1938;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 3 mai 1938 portant application du code de justice militaire pour l'armée de mer.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 10 novembre 1938.

L. MONTAGNÉ.

RAPPORT

Au Président de la République Française,

Paris, le 30 avril 1938.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'article 276 du code de justice maritime du 13 janvier 1938 a prévu l'entrée en application immédiate des dispositions des livres II et III du code, celles du livre I^{er} ne devant être appliquées qu'ultérieurement, dans les six mois suivant la promulgation de la loi, à une date fixée par décret.

Le décret que je sou mets ci-joint à votre approbation a pour objet de fixer cette date.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de la marine,
C. CAMPINCHI.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 276 de la loi du 13 janvier 1938 portant révision du code de justice militaire pour l'armée de mer;
Sur le rapport du ministre de la marine;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du livre I^{er} du code de justice militaire pour l'armée de mer du 13 janvier 1938 entreront en application le 13 juillet 1938.

A cette même date, le code de justice militaire pour l'armée de mer du 4 juin 1858 sera définitivement abrogé.

ART. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 mai 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine,
C. CAMPINCHI.